

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Nomination du secrétaire de séance

Appel des membres

Jean-Claude CROS
Rodolphe AUGÉ
Jean-Pierre BOUDES
Sabine CHAUSSAT
Carine CHEYNET
Aurélie COIGNARD
Julie LABRY
Sébastien LAINÉ
Baptiste LALFERT
Régis LOUBET
Jessica MARTINEZ-DUPUIS
Victor PEREIRA
Roger PERRET
Daniel PRUNIER
Sylvain SECONDY

Approbation du PV de la séance précédente : 25/02/2016

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (supérieur à la moitié des suffrages exprimés)
Vote au scrutin public : sur la demande du quart des membres présents, dans ce cas chaque membre fait connaître, à l'appel de son nom, s'il vote pour ou contre ou s'il s'abstient ou bien chaque conseiller exprime son vote sur un bulletin qui porte son nom, le PV doit mentionner le nom des votants avec indication de leur vote. La voix du président est prépondérante.

Vote au scrutin ordinaire (à main levée) : le nom des votants et leur vote n'est pas obligatoire mais le conseil peut décider de faire figurer au PV les décisions de vote des conseillers. La voix du président est prépondérante.

Vote au scrutin secret : chaque fois qu'un tiers des membres présents le réclame ; lorsqu'il s'agit de procéder à une élection ou à une représentation. Après deux tours de scrutin secret si les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix le plus âgé est élu. **En cas d'égalité des suffrages lorsqu'il s'agit d'une délibération ordinaire la proposition est considérée comme rejetée.**

C'est au conseil qu'il appartient de décider les créations de commissions, de fixer le nombre de conseillers et de désigner les membres. Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions. Vote au scrutin secret. Le Maire est président de droit des commissions et doit les convoquer dans les 8 jours, au cours de cette réunion un vice-président est nommé qui peut convoquer la commission.

Huis clos : sur la demande de trois membres ou du maire le conseil peut décider à la majorité des membres présents qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos doit être prise par un vote au scrutin public (appel et vote de chacun).

Demande de séance du conseil municipal : demande motivée de plus de la moitié de l'effectif, le maire est tenu de réunir dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Ordre du jour : Le maire ne peut donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en cours de séance par un conseiller. La demande d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour doit donc être adressée au Maire avant l'envoi des convocations

Quorum : 15 : 8 / 14 : 8 / 13 : 7 / 12 : 7 / 11 : 6 (=plus de la moitié des conseillers en exercice)

1. FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle au conseil que les repas au restaurant scolaire sont livrés depuis septembre 2003 par le CAT "Les hautes garrigues" de Saint Martin de Londres.

Il propose, afin de réactualiser le contrat et insérer notamment des clauses sociales, de lancer une consultation en application de l'article 28 du code des marchés publics, en vue de la signature d'un marché qui prendra effet au 1^{er} septembre 2016.

Il dépose sur le bureau le projet de dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité, A * voix pour et ** voix contre,*

Considérant que le projet général ne nécessite pas de modifications,

APPROUVE le projet général,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises (RC, CCAP, CCTP),

CHARGE M. le Maire de lancer une consultation d'entreprises après parution d'un avis d'appel public à la concurrence paru dans un journal d'annonces légales.

2. RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE COHESION SOCIALE - CONVENTION AVEC LE PLIE CŒUR D'HERAULT

M. le Maire propose que, dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur le territoire, la commune fasse en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la Commune fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

M. le Maire dépose sur le bureau la convention à intervenir avec le PLIE du pays Cœur d'Hérault qui sera en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion inscrites dans les marchés publics de la commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité, A * voix pour et ** voix contre,*

Considérant que les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI),

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale,

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand,

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion,

DECIDE de développer les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale, Considérant enfin, le nouvel article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées,

DIT que certains marchés ou certains lots d'un marché pourront être réservés aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le PLIE cœur d'Hérault,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

3. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA CAVE A BOIS DU MAS AMADOU – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 28 mars 2013 le conseil municipal a décidé de signer un avenant à la convention d'occupation précaire de la cave du Mas Amadou par le syndicat des propriétaires et chasseurs de La Boissière.

Cet avenant, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 6 octobre 2016 et le syndicat des propriétaires et chasseurs, en application de l'article 3 de la convention initiale, par courrier reçu le 1^{er} mars 2016, a demandé une nouvelle prorogation.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité, A * voix pour et ** voix contre,*

Considérant que l'aménagement du bâti du mas Amadou n'est pas défini à ce jour,

Considérant que la première convention ainsi que les avenants ont été respectés et qu'il y a intérêt pour la commune de renouveler à nouveau la convention afin d'assurer notamment une présence sur le site,

DECIDE :

- de signer un avenant à la convention, pour une durée de 3 ans à compter du 7 octobre 2016,
- que l'ensemble des articles de la convention initiale reste applicable,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce nouvel avenant.

B-ATE

C-VRTD

4. CHOIX DU BUREAU D'ETUDES CHARGE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROUTE DE MONTARNAUD

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2016 le conseil municipal l'avait chargé de procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la route de Montarnaud.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée le 4 mars 2016. La remise des plis était fixée au 23 mars 2016.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis le 24 mars 2016, la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis, après analyse des offres reçues, propose de retenir l'offre de _____ pour un montant de € HT.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité, A * voix pour et ** voix contre,*

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis,

DECIDE de retenir l'offre de _____, pour un montant de _____ € HT,

CHARGE M. le Maire de signer le contrat correspondant.

D-FINANCES

5. BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. le Maire expose qu'il doit être procédé à l'élection du président de séance, le compte administratif de l'exercice 2015 étant, conformément à l'ordre du jour de la séance, proposé à l'approbation de l'assemblée.

La candidature de M. *** est proposée.

Le vote se déroule à bulletin secret. Ont été trouvés dans l'urne ** bulletins se décomposant comme suit :

** votes pour M. ***

0 bulletin blanc

0 bulletin nul.

M. *** est élu Président.

Il donne lecture du compte administratif 2015, comme suit :

	Crédits ouverts Recettes prévues	Mandats émis Titres émis	Charges rattachées Produits rattachés
Dépenses de fonctionnement			
011 Charges de gestion courante			
012 Charges de personnel			
65 Autres charges de gestion courante			
66 Charges financières			
67 Charges exceptionnelles			
023 Virement à la section d'investissement			
042 Opérations d'ordre entre sections			
Total.....			
Recettes de fonctionnement			
013 Atténuation de charges			
70 Produit des services, domaine			
73 Impôts et taxes			
74 Dotations subventions participations			
75 Autres produits gestion courante			
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels			
002 Excédents antérieurs reportés			
Total.....			
Dépenses d'investissement			
10 dotations fonds divers réserves			
13 Subvention d'investissement			
16 Emprunts et dettes assimilées			
908 Matériel et Mobilier			
911 Bâtiments communaux			
915 Voirie			
916 Informatisation mairie			
922 Traversée village			
925 Éclairage public			
950 Modification POS			
953 Jardin public			
954 Ecole			
955 A 135			
956 schéma défense incendie			
Total.....			
Recettes d'investissement			
001 Excédent reporté d'investissement			
10 Dotations fonds divers et réserves			
021 Virement de la section de fonctionnement			
040 Opérations d'ordre entre sections			
922 Traversée village			

BALANCE GENERALE

Réalisé

Restes à réaliser

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

Résultat

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Résultat

Excédent global de clôture

M. CROS, Maire, quitte la salle.

*A l'unanimité, à * voix pour, * voix contre, * abstentions,*

le conseil municipal approuve le compte administratif communal 2015 et arrête les comptes du budget vus précédemment.

Après le vote M. *** passe la présidence à M. le Maire.

6. BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la commune, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune pour 2015, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*A l'unanimité, à * voix pour, * voix contre, * abstentions,*

DECLARE, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, pour la commune, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Le conseil municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de *** €,

*A l'unanimité, à * voix pour, * voix contre, * abstentions,*

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2015

Résultat de l'exercice

Résultat antérieur reporté

Résultat à affecter

+ *** €

+ *** €

+ *** €

Résultat d'investissement 2015	+ *** €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- *** €
Affectation	*** €
Affectation en réserves	*** €
Affectation à l'excédent reporté	*** €

8. IMPOTS LOCAUX 2016

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée l'état 1259 des services fiscaux concernant les taux d'imposition des taxes locales.

Cet état a été étudié par la commission des finances, celle-ci propose d'appliquer un coefficient de 1.000000 aux taux de 2015.

M. Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité, à * voix pour, * voix contre, * abstentions,*

DECIDE d'appliquer un coefficient de 1.000000 aux taux 2015 et maintient, pour l'année 2016, les taux de 2015 comme suit :

Taxe d'habitation :	13.06 %
Foncier bâti :	20.62 %
Foncier non bâti :	77.25 %.

9. BUDGET COMMUNAL 2016

À ***, discussion et vote du budget 2016, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement sont fixées comme suit :

Restes à réaliser	Proposition du maire	Crédit Global
-------------------	----------------------	---------------

Dépenses de fonctionnement

011 Charges de gestion courante
012 Charges de personnel
65 Autres charges de gestion courante
66 Charges financières
67 Charges exceptionnelles
023 Virement à la section d'investis.
042 Opérations d'ordre entre sections
Total.....

Recettes de fonctionnement

013 Atténuation de charges
70 Produit des services, domaine
73 Impôts et taxes
74 Dotations subventions participations
75 Autres produits gestion courante
76 Produits financiers
77 Produits exceptionnels
002 Excédent antérieur reporté
Total.....

Dépenses d'investissement

10 Dotations fonds divers et réserves
13 subventions d'investissement
16 Emprunts et dettes assimilées
908 Matériel et mobilier
910 matériel et mobilier scolaire

915 Voirie
916 informatisation mairie
955 A 135
956 schéma défense incendie
958 mise en accessibilité
959 Elaboration PLU
Total.....

Recettes d'investissement

001 solde d'investissement reporté
10 Dotations fonds divers réserves
021 prélève / recettes fonction.
040 Opérations d'ordre entre sections
925 éclairage public
959 Elaboration PLU
Total.....

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015 le conseil municipal a décidé de dissoudre le centre communal d'action sociale de la commune.

Il annonce, qu'afin de clôturer les comptes, il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte administratif 2015.

Il y a lieu de désigner un président de séance.

La candidature de M. *** est proposée.

Le vote se déroule à bulletin secret. Ont été trouvés dans l'urne ** bulletins se décomposant comme suit :

** votes pour M. ***

0 bulletin blanc

0 bulletin nul.

M. *** est élu Président.

Il donne lecture du compte administratif 2015 comme suit :

M. CROS, Maire, ancien Président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, quitte la salle.

*A l'unanimité, à * voix pour, * voix contre, * abstentions,*

le conseil municipal approuve le compte administratif communal 2015 et arrête les comptes du budget vus précédemment.

Après le vote M. *** passe la présidence à M. le Maire.

11. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la commune, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune pour 2015, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*A l'unanimité, à * voix pour, * voix contre, * abstentions,*

DECLARE, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, pour la commune, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

E-PERSONNEL

E-QUESTIONS DIVERSES

12. REAGENCEMENT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article L. 5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que celles visées aux articles L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5212-7-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération en date du 22 février 2016 par laquelle le Conseil communautaire invite les communes membres à se prononcer, par le jeu de leurs conseils municipaux, sur les statuts réagencés en projet dans leurs dispositions relatives aux compétences de l'établissement,

Considérant que les modifications envisagées consistent en un réagencement des statuts de la communauté de communes à périmètre de compétences constant, n'engendrant aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

Considérant par suite que ces ajustements statutaires relèvent de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

*A l'unanimité, A * voix pour et ** voix contre,*

DECIDE de se prononcer *favorablement / défavorablement* sur les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault réagencés, comme proposés en annexe.

13. QUESTIONS DIVERSES

- CR du dernier conseil communautaire
- Date travaux voirie 2015 : du 18 au 24 avril 2016